



CHARTE DU PARENT CORRESPONDANT

DESIGNATION

☞ Article 1 :

Deux parents correspondants et deux suppléants sont élus pour une année entière par les parents présents au cours de la première réunion de classe.

Pour être élus, les parents candidats doivent obtenir la majorité des voix au premier tour.

Chaque parent présent est électeur mais un seul des deux parents peut être candidat.

Ils sont parents d'un élève de la classe

☞ Article 2 :

La liste des parents correspondants sera portée à la connaissance de tous les autres parents de la classe, ainsi que leurs coordonnées à partir de l'ENT.

RÔLE

☞ Article 3 :

Il est le lien entre tous les parents et le professeur principal et réciproquement. Il représente les familles et se tient à leur disposition pour recevoir leurs remarques, avis, demandes ou propositions.

☞ Article 4 :

Il s'engage en début d'année à participer aux 3 conseils de classe.

La date des conseils de classe sera communiquée à tous les parents de la classe, au plus tard quinze jours avant.

☞ Article 5 :

Les qualités du parent correspondant.

Le parent correspondant doit être :

- à l'écoute de toutes les parties sans porter de jugement
- disponible : il peut être interpellé par chacun des parents de la classe à tout moment de l'année scolaire
- objectif et impartial
- respecter scrupuleusement la règle de confidentialité
- constructif dans ses interventions

Le parent correspondant doit faire preuve de discernement et agir au profit de l'ensemble des enfants de la classe.

Il n'a pas à mettre en cause la méthode pédagogique des enseignants mais il peut inviter ceux-ci à préciser les objectifs de sa discipline, les principes d'évaluation retenus, les contraintes liées aux apprentissages de la discipline et les attitudes attendues dans le cadre de ses cours

Il doit toujours privilégier le contact direct entre le parent demandeur et l'équipe enseignante.

☞ Article 6 :

Les parents correspondants sont membres du conseil de discipline pour la classe dont ils sont les élus et prennent part au vote à l'issue de ses conseils.

FONCTIONNEMENT

☞ Article 7 :

Les membres du conseil de classe sont :

- le directeur ou son adjoint
- le professeur principal
- les professeurs
- les délégués des élèves pour le lycée
- les parents correspondants (titulaire et/ou suppléant)
- éventuellement, un autre membre de l'équipe pédagogique (conseiller principal d'éducation)

Le conseil de classe a un triple rôle :

- un rôle pédagogique : organisation du travail des élèves
- un rôle d'évaluation de l'activité et des résultats
- un rôle d'orientation des élèves.

Le conseil de classe se déroule généralement en trois phases :

- perception générale de la classe (tour de table)
- analyse par matière de l'activité, du comportement, des résultats
- examen de la situation de chaque élève et spécifiquement des élèves rencontrant des difficultés avec mise en place d'un plan d'action.

☞ Article 8 :

Il a des relations privilégiées avec le professeur principal de la classe pour préparer les conseils de classe si nécessaire et en faire le compte-rendu après.

Ce compte-rendu, est diffusé par le collège à tous les parents de la classe. Les cas individuels ne sont pas traités.

☞ Article 9 :

Il est rappelé que les décisions du conseil de classe pour chaque enfant et le détail des débats sont strictement confidentiels et ne doivent en aucun cas être divulgués en dehors de ce conseil.

En cas de non-respect des exigences de son rôle, le parent correspondant peut être remis en question par le directeur, le professeur principal et l'APEL réunis.

Le parent correspondant s'engage à respecter la charte et à faire preuve de discrétion.

☞ Article 10 :

Tout comme chaque membre du conseil de classe, le parent correspondant dispose du relevé de notes de chaque élève. Cependant, il n'est pas autorisé à les noter et doit remettre ce relevé au professeur principal à la fin du conseil de classe. Toutefois, il reste responsable de sa prise de notes et veille à ce qu'elle demeure confidentielle.

Il peut intervenir à tout moment du conseil de classe.

En fin d'année scolaire, les parents correspondants sont invités à participer à une réunion bilan de fin de mandat, organisée par l'APEL et la direction de l'établissement.

FORMATION

☞ Article 11 :

Le rôle du parent correspondant sera bien expliqué lors d'une réunion avec les professeurs principaux et l'APEL, ainsi que le fonctionnement du conseil de classe et ses règles.

☞ Article 12 :

Sur demande du directeur, des enseignants, des parents correspondants ou de l'APEL, la charte pourra être révisée par une commission composée du directeur, des représentants des enseignants, des parents correspondants et de l'APEL.

Septembre 2025



Le talon réponse devra être remis au P.P de la classe sous pli

Je soussignée, madame, ou monsieur

Parent correspondant de la classe de atteste avoir pris connaissance de la Charte du parent correspondant et m'engage à en respecter toutes les clauses.

Date et signature.